Reconnaissance officielle de l'insigne d'honneur des porte-drapeaux

Question écrite n°07124 - 16^e législature

Adresse du document : https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230607124.html

_				
	info	KING O	tions	مذاه
	\mathbf{I}	ITTIA		

Question de M. Ludovic Haye (Haut-Rhin - RDPI) publiée le 08/06/2023

M. Ludovic Haye appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur la nécessité de reconnaître officiellement l'insigne d'honneur de porte-drapeau au rang des décorations officielles établies par la Grande Chancellerie.

Il est essentiel de reconnaître et de saluer l'engagement de ces bénévoles, souvent des anciens combattants, qui assurent une mission hautement symbolique lors de nos manifestations patriotiques. Aujourd'hui, l'insigne d'honneur des porte-drapeaux, remis avec le diplôme afférent, exerce partiellement cette fonction. Toutefois, dans la mesure où celui-ci ne figure pas dans la liste des décorations officielles établie par la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, cette distinction honorifique ne peut être décernée pendant une cérémonie patriotique.

De plus, il n'est pas possible pour ces bénévoles, très attachés aux traditions et aux us et coutumes cérémoniels, de porter leur insigne sous la forme d'une médaille pendante : des discussions ont pourtant déjà eu lieu à ce sujet entre l'Office national des combattants et des victimes de guerre et la Grande Chancellerie.

Il souhaiterait connaître ses intentions sur ces questions.

Publiée dans le JO Sénat du 08/06/2023 - page 3584

En attente de réponse du Secrétariat d'État auprès du ministre des armées, chargé des anciens combattants et de la mémoire

Soyez informé de la réponse

Si vous souhaitez être informé par courrier électronique lorsque la réponse sera publiée, renseignez votre courriel.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Votre courriel*

S'inscrire

Exemple: nom@exemple.fr

Votre format : OHTML OTexte

Les informations qui vous concernent sont strictement destinées aux services du Sénat. En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message à **lettre-senat@senat.fr**.

Page mise à jour le 14 novembre 2023